

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Date de convocation : 10.04.2023

Date d'affichage : 10.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 14 avril à 20h30, à 19heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 mars 2023

1. Autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

2. Acceptation du devis de l'extension des travaux d'eau potable rue de la Poste.

3. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2023.

4. Acquisition d'un terrain rue de la Houatte.

Questions diverses.

Présents : Bernard Fauchoux, Nicolas Dubois, Vincent Bigant, Véronique Chakhrif et Margaux Thorel.

Absents excusés : Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Xavier Garde, Sébastien Abbou et Jérémie Bigot.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

EXPOSE

La commune de Gondreville souhaite réaliser simultanément des travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'eau potable sur la Route Nationale et la rue de la Poste sur la base d'études réalisées depuis 2021.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022.

Dans un souci de bonne coordination et compte tenu des études globales initiées par la commune de Gondreville dès 2021, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique par la commune de Gondreville comme le prévoient les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation commune de l'ensemble des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable situés Route Nationale et Rue de la Poste à Gondreville sous maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Gondreville.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination et compte tenu d'études globales initiées par la commune de Gondreville, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des travaux d'eau potable situés Route Nationale et Rue de la Poste

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

DELIBERE

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable de la Route Nationale et de la rue de la Poste,

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Acceptation du devis de l'extension des travaux d'eau potable rue de la Poste.

M le Maire rappelle aux conseillers que l'impasse des Rosiers est alimentée en eau potable depuis le réseau d'eau de la rue de la Houatte qui passe par des propriétés privées.

Il dit qu'il serait pertinent de profiter de la présence de l'entreprise DEGAUCHY qui réalise actuellement le renforcement et le renouvellement de la canalisation d'eau potable Route Nationale pour étendre la canalisation le long de la rue de la Poste, du carrefour de la RN2 au carrefour de l'impasse des Rosiers et pouvoir ainsi alimenter l'impasse des Rosiers par le réseau de la Route Nationale via l'extension de la rue de la Poste.

Il précise que le montant du devis de l'extension du réseau s'élève à 17 831.60 € HT soit 21 397.92 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 au compte 45811 et invite les conseillers à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité,

---- d'approuver la proposition de M. le Maire, à savoir d'alimenter en eau potable l'impasse des Rosiers depuis la Route Nationale en prolongeant la canalisation le long de la rue de la Poste, du carrefour de la RN2 au carrefour de l'impasse des Rosiers.

----- accepte le devis d'un montant de 17 831.60 € HT soit 21 397.92 € TTC relatif à l'extension des travaux rue de la Poste,

----- charge M. le Maire de signer les documents relatifs à l'extension des travaux d'eau potable rue de la Poste, du carrefour RN2 au carrefour de l'impasse des Rosiers

3. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2023.

M. le Maire explique aux conseillers que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été voté lors de la réunion de conseil municipal du 14 mars dernier et que de ce fait, il se trouve que la délibération prise à cette date est illégale et qu'il convient de la rejeter.

Il ajoute qu'il faut, à nouveau, procéder au vote des taux de toutes les taxes locales pour 2023.

M. le Maire propose de reconduire les taux des contributions directes de l'année 2022 à l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2022 en 2023, à savoir :

- pour la taxe foncière, le taux de 31.44 %,
- pour la taxe foncière non bâtie, le taux de 22.95 %,
- pour la taxe d'habitation, le taux de 12.30 %.

4. Acquisition d'un terrain rue de la Houatte.

M. le Maire fait part aux conseillers de la possible vente de la parcelle cadastrée section B N°67 rue de la Houatte et indique que ladite parcelle n'est pas constructible puisque qu'elle a été affectée dans le PLU en emplacement réservé.

Il dit qu'une enveloppe de 15 000 € est inscrite au budget 2023 s'agissant de l'acquisition de terrain. Le Conseil Municipal demande à M. le maire de recueillir de plus amples informations sur cette éventuelle transaction.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Alain Bizouard